

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251209-2025_62-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

Objet : Revalorisation de la tarification des séjours avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) 2026

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_62
En exercice:	17
Présents:	10
Représentés (ayant donné mandat):	0
Absent excusé (sans mandat):	7

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAoui -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_62

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Revalorisation de la tarification des séjours avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 7 février 1966 relative aux vacances des personnes âgées,

Considérant l'importance de proposer aux retraités des séjours vacances à des tarifs abordables,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE les tarifs des séjours organisés par le CCAS en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances en 2026. Les tarifs sont les suivants :

Séjour de 8 jours / 7 nuits	Pour les personnes imposables	543 € (dont 484 € de frais de séjour de l'ANCV)
	Pour les personnes non imposables	302 € (dont 272 € de frais de séjour de l'ANCV)

Article 2 : DIT QUE les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688 « prestations de services »

Article 3 : DIT QU' en cas d'annulation du séjour par un retraité, le remboursement pourra s'effectuer dans les conditions prévues au règlement intérieur des activités du pôle seniors – janvier 2025.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.